L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DE L'ONTARIO

Évaluation des diplômes et des qualifications

Si la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (FORHDC) détermine que vous n'êtes pas admissible à l'examen d'admission à la pratique et que vous souhaitez tout de même présenter une demande à l'OHDO, vous pouvez demander au comité d'inscription de l'OHDO d'évaluer votre programme d'études. Vous devez fournir tous les documents à l'appui énumérés dans le présent guide. Une fois tous les documents requis soumis, le dossier sera transmis au comité d'inscription qui déterminera si le programme d'études est équivalent à celui d'un programme d'hygiène dentaire agréé.

DOCUMENTS REQUIS

Demande et paiement

Remplir la Demande pour évaluer les diplômes et les qualifications et la présenter à l'OHDO seulement lorsque vous aurez obtenu **toute** la documentation requise ou, s'il y lieu, pris les mesures pour que la documentation provenant d'un tiers soit acheminée directement à l'OHDO.

Le paiement des droits d'évaluation doit accompagner le formulaire de demande et peut être effectué en ligne.

Formulaire d'autorisation à divulguer des documents

Remplir et signer la partie supérieure de la page 1 du Formulaire d'autorisation à divulguer des documents. Faire parvenir le document complet à l'établissement où vous avez obtenu votre diplôme en hygiène dentaire. Si vous avez étudié à plus d'un établissement pour obtenir votre diplôme en hygiène dentaire, veuillez faire parvenir une copie du formulaire à chaque établissement.

Un représentant de l'établissement doit remplir le reste du document et le faire parvenir directement à l'OHDO accompagné de tous les documents à l'appui requis. **L'OHDO n'accepte aucun document relié aux études provenant de toute source autre que le ou les établissements d'enseignement que vous avez fréquentés.**

Veuillez demander à l'établissement ou aux établissements d'enseignement de faire parvenir directement à l'OHDO une copie de vos relevés de notes officiels.

- En plus de remplir le formulaire d'autorisation à divulguer des documents, l'établissement doit présenter directement à l'OHDO les documents à l'appui suivants :
    a. Un répertoire de programmes ou le lien au site Web du programme, en vigueur durant votre période d'études ou du diplôme.
    b. Le programme de formation entier en vigueur durant votre période d'études ou du diplôme, y compris la description et le contenu détaillé du cours, les objectifs d'apprentissage, les résultats et les compétences pour chaque cours.
    c. La durée du programme et tous les cours (nombre de crédits ou d'heures attribués pour chaque cours/semestre/année.
    d. Le nombre de crédits ou d'heures en classe, en laboratoire, en activités préclinques et cliniques et les notes obtenues pour chaque cours.

e. La description détaillée des activités précliniques et en laboratoire et de l'expérience pratique.
f. Les fiches de rendement pour les rotations pratiques cliniques supervisées et les activités directement liées aux soins de clients, y compris le nombre d'heures, les domaines d'intervention et la description détaillée de la pratique clinique supervisée.
g. Les fiches de rendement pour les rotations externes dans le domaine de l'éducation, de la promotion de la santé, de la dentisterie en milieu hospitalier et dans l'exercice de l'hygiène dentaire dans la santé publique ou dans la collectivité.
h. La description détaillée des méthodes d'évaluation pour chaque cours (c.-à-d. par examen, projet, épreuve hebdomadaire), y compris tous les critères d'évaluation pour les soins prodigués directement aux clients.
i. Le système de classement ou d'évaluation en vigueur durant votre période d'études.

IMPORTANTE INFORMATION LIÉE AUX TRADUCTIONS

Toute la documentation provenant de l'établissement d'enseignement doit être présentée à l'OHDO dans la langue d'enseignement. Si la langue d'enseignement n'est ni l'anglais ni le français, et si la documentation n'est pas en anglais ou en français, elle doit être accompagnée d'une traduction officielle en anglais ou en français. L'OHDO acceptera les traductions officielles de tous les documents à l'appui fournis par l'établissement d'enseignement. Si l'établissement n'a pas fourni de traduction officielle, à titre de candidate, vous avez la responsabilité d'obtenir à vos frais une traduction officielle par un traducteur ou une traductrice agréée. Dans ce cas, l'OHDO vous fera parvenir tous les documents provenant de l'établissement qui doivent être traduits.

NOTE : Un traducteur ou une traductrice agréée est autorisée à officiellement signer les traductions et à y apposer son cachet. Pour être acceptés, tous les documents traduits doivent porter le cachet d'un traducteur ou d'une traductrice agréée. Toute traduction peut faire l'objet d'une vérification de son exactitude.

Vous recevrez une copie finale de tous les documents fournis par l'établissement d'enseignement afin de vous aider à remplir l'Autoévaluation des diplômes et des qualifications et, le cas échéant, le Rapport des activités de compétence continue.

Voici le processus que vous devez suivre concernant la traduction :

1. L'établissement d'enseignement doit envoyer le formulaire rempli et les documents à l'appui dans la langue d'enseignement, directement à l'OHDO.
2. L'OHDO fera une copie de votre demande pour ses dossiers et vous fera parvenir toute la documentation pour que vous l'acheminiez à un traducteur ou une traductrice agréée de votre choix.
3. Le traducteur ou la traductrice doit ensuite faire parvenir tous les documents traduits **directement á l'OHDO**. L'OHDO n'accepte pas que vous lui transmettiez les documents traduits.
4. Lorsque les documents traduits seront reçus, l'OHDO vous en transmettra une copie pour vous aider à remplir l'Autoévaluation des diplômes et des qualifications et le Rapport des activités de compétence continue, en anglais ou en français, selon les besoins.

Autoévaluation des diplômes et des qualifications

Vous devez remplir l'Autoévaluation des diplômes et des qualifications à l'aide de la copie des documents du programme en hygiène dentaire que vous a envoyée l'OHDO. L'autoévaluation vous demandera de déterminer si une compétence particulière a été enseignée dans votre programme, où se trouve la preuve de cette compétence dans les documents et à quel niveau de performance elle vous a été enseignée.

IMPORTANTE INFORMATION LIÉE À LA FORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Si une compétence particulière n'a pas été apprise au cours de votre programme en hygiène dentaire, mais que vous l'avez apprise dans le cadre d'une formation supplémentaire comme entre autres un cours sanctionné par un certificat, une formation continue ou un programme d'études supérieures, vous pouvez l'indiquer sur le formulaire d'autoévaluation dans la colonne 'Remarques additionnelles'. Si vous incluez une formation ou des cours supplémentaires dans votre autoévaluation, veuillez prendre les mesures pour que la documentation du cours soit envoyée directement à l'OHDO par le fournisseur du cours. Vous devez inclure dans votre dossier de demande adressé à l'OHDO l'original ou une copie notariée de votre certificat ou une lettre confirmant la réussite de la formation.

Comme pour la documentation du programme en hygiène dentaire, tout document lié à la formation ou à un cours supplémentaire doit être présenté dans la langue d'enseignement, accompagné de la traduction officielle en anglais ou en français. Si une traduction officielle n'est pas envoyée à l'OHDO par le fournisseur du cours, vous avez la responsabilité d'obtenir une traduction certifiée conforme des documents.

L'OHDO ne peut accepter la formation ou le cours supplémentaire comme preuve pour satisfaire une compétence particulière qui ne vous a pas été enseignée dans votre programme en hygiène dentaire que s'il y a une preuve documentée que la compétence a été apprise dans le cours supplémentaire.

Rapport des activités de compétence continue

Veuillez utiliser le Rapport des activités de compétence continue pour signaler toute autre activité ou tout autre apprentissage pertinent que vous avez complété ou auquel vous avez participé depuis l'obtention de votre diplôme en hygiène dentaire.

Pour chaque activité ou cours mentionné sur le formulaire, l'OHDO doit recevoir l'original ou la copie notariée du certificat, d'une lettre ou d'une preuve de participation. La preuve de réussite doit porter votre nom, inclure le nom et la description du cours, le nom des chargés du cours ainsi que le nombre d'heures et de crédits pour le cours. Si les documents ne sont pas en anglais ou en français, vous devez en fournir une **traduction certifiée conforme en anglais ou en français**.

Puisque les activités de compétence continue ne servent pas de preuve que les compétences en hygiène dentaire indiquées sur l'autoévaluation ont été accomplies, il **n'est pas** nécessaire que le fournisseur du cours fasse parvenir directement à l'OHDO la preuve de réussite ou les documents traduits. Cependant, veuillez noter que ces documents peuvent faire l'objet d'une vérification de leur authenticité et de leur exactitude.

Relevé d'emploi

Le Relevé d'emploi sert à appuyer votre demande pour évaluer vos diplômes et vos qualifications. Le formulaire ne doit contenir que vos emplois à titre d'hygiéniste dentaire. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez faire une copie du formulaire et le nommer dans l'ordre approprié : 1 de 2, 2 de 2.

DOCUMENTS À L'APPUI

Diplôme ou certificat en hygiène dentaire

Veuillez fournir une **copie de votre diplôme ou certificat en hygiène dentaire**.

Description de l'hygiène dentaire ou du champ de pratique

Demander à l'organisme de réglementation en hygiène dentaire dans la juridiction où vous avez fait vos études en hygiène dentaire de faire parvenir directement à l'OHDO une **description officielle de l'exercice et du champ de pratique de l'hygiène dentaire**. Cette description doit être soumise même si vous n'avez jamais été autorisée à exercer dans cette juridiction. L'information aidera le comité d'inscription à comprendre le champ de pratique sur lequel était fondé le programme en hygiène dentaire.

Évaluation indépendante des diplômes

Prendre les mesures pour obtenir d'une des agences approuvées mentionnées plus bas une **évaluation indépendante des diplômes d'études postsecondaires**. L'évaluation doit inclure le pays d'enseignement, le nom des établissements fréquentés, l'année et les titres de compétence obtenus (grade, diplôme ou certificat), la durée du programme, le domaine de spécialisation et l'équivalence canadienne.

L'évaluation doit être effectuée et envoyée directement à l'OHDO par l'**une** des agences externes d'évaluation suivantes approuvées par l'OHDO :

- World Education Services (WES) – www.wes.org/fr/ca/
- International Credential Evaluation Service (ICES) – bcit.ca/ices
- International Qualifications Assessment Service (IQAS) – alberta.ca/iqas-overview.aspx

Vous devez assumer les coûts associés à l'évaluation indépendante des diplômes, lesquels ne sont pas inclus dans les droits d'évaluation de l'OHDO.

SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

Votre demande dûment remplie et tous les documents à l'appui peuvent être envoyés à registration@cdho.org. Les établissements qui envoient des documents à l'OHDO peuvent également les faire parvenir à registration@cdho.org.

ÉVALUATION PAR LE COMITÉ D'INSCRIPTION – PROCESSUS ET DÉCISION

Une fois que la demande et les documents à l'appui aux fins d'évaluation ont été remis à l'OHDO, le dossier est renvoyé au comité d'inscription pour qu'il détermine si le programme d'études satisfait les exigences qu'impose l'OHDO pour un programme en hygiène dentaire.

Si le comité d'inscription détermine que le programme en hygiène dentaire que vous avez complété est substantiellement équivalent à un programme en hygiène dentaire agréé, vous recevrez une lettre vous informant de la décision du comité et de toute autre mesure à prendre. Vous serez informée de la procédure à suivre pour participer à une évaluation écrite des compétences approuvée par le comité. À titre de diplômée d'un programme en hygiène dentaire non agréé, vous devrez également faire l'objet d'une évaluation de vos compétences cliniques. Vous devez réussir l'évaluation écrite **avant** de participer à l'évaluation clinique. Après avoir réussi l'examen écrit et l'évaluation clinique, vous pouvez faire une demande d'inscription à titre d'hygiéniste dentaire en Ontario. Pour de plus amples renseignements concernant le processus d'inscription et toute autre exigence, consulter le site Web de l'OHDO.

Si le comité d'inscription détermine que votre programme n'est pas substantiellement équivalent à un programme en hygiène dentaire agréé, vous recevrez une lettre par écrit vous avisant de la décision du comité d'inscription et de ses motifs. Dans ce cas, si vous désirez toujours poursuivre une carrière en hygiène dentaire en Ontario, il est recommandé que vous complétiez un programme en hygiène dentaire agréé.

INTERJETER APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ D'INSCRIPTION

Si le comité d'inscription détermine que le programme en hygiène dentaire que vous avez complété n'est pas équivalent à un programme agréé, vous pouvez demander un examen de la décision du comité. Un appel doit être soumis auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) dans les trente jours qui suivent la date de la lettre de la décision du comité d'inscription. L'information concernant le processus d'appel et les coordonnées de la CARPS vous seront communiquées lorsque vous recevrez la décision et les motifs du comité.

Juillet 2025